

À une rencontre ordinaire du COMITÉ TRANSITOIRE de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue à distance pour tous les membres, ce vingt-cinquième jour du mois de mars deux mille vingt, formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Galvani, à 16 h, à laquelle sont présents :

LES DIRECTIONS GÉNÉRALES ADJOINTES ET DIRECTIONS DE SERVICE

Ginette Masse	Directrice générale adjointe
Laurent Cabana	Directeur général adjoint
Patricia Hinse	Directrice par intérim du Service des ressources financières
Martin Samson	Directeur du Service des ressources humaines
Stéphane Ayotte	Directeur du Service des ressources matérielles
Sophie Houle	Directrice des Services éducatifs
Élyse Giacomo	Secrétaire générale

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Élyse Giacomo, secrétaire générale, constate le quorum.

Monsieur Luc Galvani, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité.

46-CT/20-03-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,
d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

47-CT/20-03-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,
d'adopter le procès-verbal tel que rédigé.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ TRANSITOIRE

Aucun.

48-CT/20-03-25

ANNULATION D'UNE DÉCISION – ENTENTE AVEC LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES – ÉVÈNEMENT SAINES HABITUDES DE VIE DE LA COMMISSION SCOLAIRE

- Des discussions ont eu lieu avec la Ville de Trois-Rivières afin que l'événement saines habitudes de vie de la Commission scolaire se tienne en même temps que la Virée du Maire prévue le dimanche 7 juin 2020. La Ville propose la signature d'une entente pour statuer sur les coûts liés à la participation de notre Commission scolaire à la Virée du Maire ainsi que les engagements des parties. Lors de la rencontre du comité transitoire du 9 mars 2020, le directeur général a accepté la signature de cette entente.
- Depuis, le gouvernement du Québec a interdit les rassemblements intérieurs et extérieurs jusqu'à avis contraire dans le contexte de la pandémie mondiale de la Covid-19.
- Le 23 mars 2020, le gouvernement du Québec a également prolongé la fermeture des écoles jusqu'au 1^{er} mai 2020. La date de réouverture sera évaluée selon les développements.
- La Commission scolaire a émis une directive aux directions d'établissement le 16 mars 2020 afin de procéder à l'annulation des sorties, activités et voyages prévus d'ici le 30 juin 2020.
- Par soucis de cohérence avec cette directive et les recommandations de la Santé publique, de même qu'en raison de l'engagement financier pour la Commission scolaire de conclure une telle entente de participation à la Virée du Maire, il s'avère justifié d'annuler la participation de notre organisation à cet événement.
- Le 16 mars 2020, nous avons avisé la Ville de Trois-Rivières de notre désistement puisque ce sujet devait être traité en séance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières le mardi 17 mars 2020.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Ginette Masse et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT la directive émise aux directions d'établissement le 16 mars 2020 d'annuler les sorties, activités et voyages prévus d'ici le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Santé publique relatives aux rassemblements;

CONSIDÉRANT l'engagement financier pour la Commission scolaire de conclure une telle entente de participation à la Virée du Maire;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte d'annuler la décision 38-CT/20-03-09 « ENTENTE AVEC LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES – ÉVÈNEMENT SAINES HABITUDES DE VIE DE LA COMMISSION SCOLAIRE » adoptée le 9 mars 2020.

49-CT/20-03-25

REPLACEMENT DES FENÊTRES ET DES PORTES EXTÉRIEURES DE L'ÉCOLE DE LA SOURCE

Le projet de remplacement des fenêtres et des portes extérieures de l'école de la Source est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des fenêtres et des portes extérieures de l'école de la Source;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, La Boîte à Idées Architecture inc.;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction Richard Champagne, au montant de 208 990,41 \$ excluant les taxes, pour le projet de remplacement des fenêtres et des portes extérieures de l'école de la Source, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

50-CT/20-03-25

AMÉNAGEMENT DES BLOCS SANITAIRES AU CENTRE DE FORMATION CONTINUE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY

Le projet d'aménagement des blocs sanitaires au Centre de formation continue de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement des blocs sanitaires au Centre de formation continue de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du représentant de la firme de professionnels attirée au projet, Doucet + Turcotte architectes inc.;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle des Constructions JP Dufresne et Fils, au montant de 209 000,00 \$ excluant les taxes, pour le projet d'aménagement des blocs sanitaires au Centre de formation continue de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

51-CT/20-03-25

RÉNOVATION DU VIDE SANITAIRE À L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-COMTOIS DE L'ÉCOLE DES BÂTISSEURS

Le projet de rénovation du vide sanitaire à l'école Monseigneur-Comtois de l'école des Bâtisseurs est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du vide sanitaire à l'école Monseigneur-Comtois de l'école des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, Enerco Groupe-conseil inc.;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle des Constructions JP Dufresne et Fils, au montant de 54 138,00 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation du vide sanitaire à l'école Monseigneur-Comtois de l'école des Bâtisseurs, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

52-CT/20-03-25

RÉNOVATION DE LA TOITURE ET DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE SAINT-PIE-X

Le projet de rénovation de la toiture et des fenêtres de l'école Saint-Pie-X est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la toiture et des fenêtres de l'école Saint-Pie-X

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, BLH architectes;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle Construction RO inc., au montant de 294 700,00 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation de la toiture et des fenêtres de l'école Saint-Pie-X, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

53-CT/20-03-25

REMPLACEMENT DES CANALISATIONS PLUVIALES À L'ÉCOLE SAINTE-CATHERINE-DE-SIENNE DE L'ÉCOLE SAINT-DOMINIQUE-ET-SAINTE-CATHERINE-DE-SIENNE

Le projet de remplacement des canalisations pluviales à l'école Sainte-Catherine-de-Sienne de l'école Saint-Dominique-et-Sainte-Catherine-de-Sienne est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des canalisations pluviales à l'école Sainte-Catherine-de-Sienne de l'école Saint-Dominique-et-Sainte-Catherine-de-Sienne;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, Pluritec ltée;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle Morand Excavation, au montant de 58 030,00 \$ excluant les taxes, pour le projet de remplacement des canalisations pluviales à l'école Sainte-Catherine-de-Sienne de l'école Saint-Dominique-et-Sainte-Catherine-de-Sienne, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

54-CT/20-03-25

RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES À L'ÉCOLE DU BOIS-JOLI

Le projet de rénovation des blocs sanitaires à l'école du Bois-Joli est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation des blocs sanitaires à l'école du Bois-Joli;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, André Carle architecte;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Les Constructions JP Dufresne et Fils, au montant de 177 000,00 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation des blocs sanitaires à l'école du Bois-Joli, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

55-CT/20-03-25

INSTALLATION DES SYSTÈMES CVCA AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE QUALITECH

Le projet d'installation des systèmes CVCA (chauffage, ventilation et conditionnement d'air) au Centre de formation professionnelle Qualitech est réalisé afin de répondre aux besoins de formation des élèves du département d'électricité.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'installation des systèmes CVCA au Centre de formation professionnelle Qualitech;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Climatisation Bélanger, au montant de 62 250,00 \$ excluant les taxes, pour le projet d'installation des systèmes CVCA au Centre de formation professionnelle Qualitech;

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

56-CT/20-03-25

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES – ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSE DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE

- Le 25 octobre 2019, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demandait aux commissions scolaires de procéder à l'analyse de la concentration de plomb dans l'eau de leurs établissements d'enseignement. Ainsi, il est requis que les tests soient effectués et que les correctifs à apporter soient identifiés et amorcés d'ici le 23 juin 2020 pour les écoles primaires. Pour les autres établissements, l'échéance est fixée au 1^{er} novembre 2020.

- Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a publié un guide des procédures à suivre pour mesurer les concentrations de plomb dans l'eau potable des écoles du Québec
- Pour notre Commission scolaire, cette opération d'envergure concerne plus de 2 700 points d'eau à échantillonner et à analyser (1 310 au primaire et 1 407 dans les autres établissements). Le protocole précis et la manipulation des nombreux échantillons demandent des ressources et une expertise dont nous ne disposons pas au sein du Service des ressources matérielles.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur auprès des commissions scolaires de procéder à l'échantillonnage et à l'analyse de l'eau potable des établissements d'enseignement;

CONSIDÉRANT les ressources et l'expertise nécessaires pour effectuer l'analyse des quelques 2 700 points d'eau concernés dans les établissements de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte l'octroi du contrat à la firme FNX-INNOV inc., au montant de 173 908,50 \$ excluant les taxes;

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- La Direction générale est bien en contrôle de la situation entourant la Covid-19. Les directions de service répondent rapidement aux différentes actions devant être mises en place.
- Une rencontre a eu lieu le 11 mars 2020 avec les anciens commissaires afin de discuter des principaux éléments du projet de loi 40, du rôle du comité conseil et du fonctionnement durant la période de transition dans l'attente de l'entrée en fonction du conseil d'administration.
- Monsieur Roland Auclair, commissaire à la Commission scolaire depuis 2003, s'est éteint le 11 mars dernier. M. Auclair a également été à l'emploi de notre organisation de 1969 à 2000. M. Galvani souhaite ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de cet homme grandement impliqué dans sa communauté.

AFFAIRES NOUVELLES

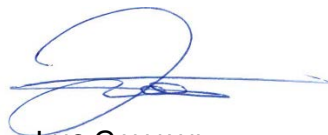
Aucune.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 16 h 33, LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL, propose de terminer la rencontre.



LUC GALVANI
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



ÉLYSE GIACOMO
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE